



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

---

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

---

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

---

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

**UPOV**

C/24/4

ORIGINAL: français

DATE: 1er août 1990

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**

GENÈVE

**CONSEIL****Vingt-quatrième session ordinaire****Genève, 18 et 19 octobre 1990**

SITUATION FINANCIERE DE L'UNION  
INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS  
VEGETALES AU 31 DECEMBRE 1989

Mémoire du Secrétaire général**RESUME**

Ce document présente la situation financière de l'Union au 31 décembre 1989 (article 23.2) de la Convention) et le rapport du vérificateur des comptes relatif à l'exercice biennal 1988-89 (article 25 de la Convention).

1. Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice biennal 1988-89 est le suivant :

	<u>francs*</u>
Recettes	3 705 266
Dépenses	<u>3 349 904</u>
Excédent des recettes sur les dépenses	355 362 =====

Conformément à l'article 5) du Règlement financier de l'UPOV, l'excédent de recettes de 355 362 francs a été transféré au fonds de réserve.

2. Fonds de roulement

En vertu de l'article 8 de son Règlement financier, l'UPOV dispose d'un fonds de roulement. Ainsi qu'il ressort du bilan au 31 décembre 1989 (annexe A.2 de ce document), ce fonds de roulement s'élève à 333 330 francs. La participation des Etats, calculée conformément à la décision du Conseil prise lors de la session du mois de novembre 1972 (document UPOV/C/VI/6), est la suivante :

Afrique du Sud	8 333	Israël	8 333
Allemagne (Rép.féd.d')	41 667	Italie	16 666
Belgique	8 333	Japon	41 667
Danemark	8 333	Nouvelle Zélande	8 333
Espagne	8 333	Pays-Bas	24 999
Etats-Unis d'Amérique	41 667	Royaume-Uni	41 667
France	41 667	Suède	8 333
Hongrie	8 333	Suisse	8 333
Irlande	8 333		
		total :	333 330 =====

3. Base des contributions

Le montant de la contribution annuelle de chaque Etat membre est calculé selon le nombre des unités de contribution qui lui est appliqué (article 26 de la Convention (texte révisé du 23 octobre 1978)). Toutefois, la Belgique, le Danemark, la Suède et la Suisse ont augmenté volontairement leur contribution annuelle d'une demi-unité. En conséquence, le calcul des contributions de 1988 et 1989 était basé sur les unités suivantes (voir, à ce sujet, le budget de l'exercice biennal 1988-89 (document C/XXI/4 et document C/XXI/12)) :

---

\* Le mot "francs" signifie des francs suisses et les sommes relevées dans ce document ont été arrondies au franc (document C/XII/15, paragraphe 8).

C/24/4  
page 3

C/24/4

DISTRIBUÉ : 12 septembre 1990

DATE: 12 septembre 1990

5 unités pour l'Allemagne (Rép. féd. d')  
5 unités pour les Etats-Unis d'Amérique  
5 unités pour la France  
5 unités pour le Japon  
5 unités pour le Royaume-Uni  
  
3 unités pour les Pays-Bas  
  
2 unités pour l'Italie

1,50 unité pour la Belgique  
1,50 unité pour le Danemark  
1,50 unité pour la Suède  
1,50 unité pour la Suisse

1 unité pour l'Afrique du Sud  
1 unité pour l'Espagne  
1 unité pour l'Irlande  
1 unité pour la Nouvelle-Zélande

0,50 unité pour la Hongrie  
0,50 unité pour Israël.

#### 4. Annexes

On trouvera, aux annexes A du présent document :

- A.1 - la comparaison du budget et des comptes de l'exercice biennal 1988-89 suivie d'une note explicative;
- A.2 - le bilan au 31 décembre 1989;
- A.3 - le calcul des contributions;
- A.4 - la liste des Etats membres

et, à l'annexe B, le rapport du vérificateur des comptes.

Ce document présente la situation financière de l'Union au 31 décembre 1989 (article 23.2) de la Convention)

5. Le Conseil est invité, conformément à l'article 21.f) de la Convention, à examiner et approuver les comptes de l'exercice biennal 1988-89.

[Les annexes suivent]

## ANNEXE A.1

Comparaison du budget et des comptes de l'exercice biennal 1988-89

<u>Recettes</u>	<u>Budget</u>		<u>Comptes</u>	
Contributions	3 568 000		3 568 000	
Publications	34 000		19 174	
Autres recettes*	<u>84 000</u>	3 686 000	<u>118 092</u>	3 705 266
		=====		=====
 <u>Dépenses</u>				
Personnel	2 116 000		1 797 602	
Missions	88 000		128 465	
Voyages de tiers	11 000		6 243	
Conférences	139 000		134 763	
Consultants	0		42 000	
Impressions	90 000		83 426	
Autres services contractuels	85 000		42 307	
Location de locaux	87 000		88 943	
Fournitures	6 000		1 822	
Mobilier et matériel	11 000		1 654	
Autres dépenses	<u>27 000</u>		<u>6 105</u>	
	2 660 000		2 333 330	
Dépenses communes**	<u>1 026 000</u>	3 686 000	<u>1 016 574</u>	3 349 904
		=====		=====
 <u>Résultat</u>				
Excédent de recettes viré au fonds de réserve				355 362
		<u>3 686 000</u>		<u>3 705 266</u>
		=====		=====

i) à iv) : voir la page 2 de ces Annexes A.

\* Y compris la quote-part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI, 26 677 francs.

** <u>Détail des dépenses communes</u> (services rendus par l'OMPI)	<u>Budget</u>		<u>Comptes</u>	
Traitements et dépenses communes de personnel	748 000		747 312	
Traitement des données	12 000		9 716	
Impressions diverses	5 000		9 277	
Entretien des locaux	101 000		78 749	
Matériel et fournitures	42 000		73 917	
Communications	108 000		92 036	
Autres dépenses	<u>10 000</u>	1 026 000	<u>5 567</u>	1 016 574
		=====		=====

C/24/4  
Annexes A, page 2

Notes concernant les variations négatives entre le budget et les comptes

Recettes

i) Publications :

les recettes n'ont pas atteint le chiffre prévu au budget, les ventes ayant été moins élevées que prévu.

Dépenses

ii) Missions :

le dépassement de 40 465 francs est dû au nombre élevé de missions concernant les visites aux gouvernements et bureaux des obtentions végétales de nombreux pays.

iii) Consultants :

le dépassement est dû à une dépense qui n'était pas prévue dans le budget mais qui a reçu l'accord du Conseil de l'UPOV (voir le paragraphe 12 du document C(Extr)VIII/I).

iv) Location de locaux :

le dépassement de 1 943 francs provient de l'augmentation du prix de location au mètre carré basé sur l'indice du coût de la vie à Genève.

ANNEXE A.2

Bilan au 31 décembre 1989

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
Liquidités	898 580	Créanciers	682 821
Débiteurs	820 548	Fonds de réserve	
		Report du 31	
		décembre 1987	347 615
		Excédent de	
		recettes 1988-89	<u>355 362</u>
			702 977
		Fonds de roulement	<u>333 330</u>
	<u>1 719 128</u>		<u>1 719 128</u>
	=====		=====

## ANNEXE A.3

Base pour la détermination des contributions

La détermination de la part contributive de chaque Etat membre se fait sur la base de l'Article 26 de la Convention (texte révisé du 23 octobre 1978).

<u>Unités</u>	<u>+</u>	<u>Unités volontaires</u>	<u>=</u>	<u>Total</u>	<u>x</u>	<u>Nombre des Etats*</u>	<u>=</u>	<u>Total des unités</u>
5		-		5		5		25
4		-		4		-		-
3		-		3		1		3
2		-		2		1		2
1		0,50		1,50		4		6
1		-		1		4		4
0,50		-		0,50		<u>2</u>		<u>1</u>
						17		41
						==		==

Détermination des contributions pour chacune des années 1988 et 1989

Le montant des contributions est celui qui a été approuvé par le Conseil de l'UPOV (document C/XXI/13, paragraphe 124).

<u>Base de contributions (francs)</u>	<u>Unités</u>	<u>Montant à percevoir par Etat (francs)</u>	<u>Nombre des Etats*</u>	<u>Total (francs)</u>
	5	217 560	5	1 087 800
	4	-	-	-
	3	130 536	1	130 536
1 784 000	2	87 024	1	87 024
	1,50	65 270	4	261 080
	1	43 512	4	174 048
	0,50	21 756	<u>2</u>	<u>43 512</u>
			17	1 784 000
			==	=====

Valeur d'une unité de contribution : 43 512 francs.

\* Selon la classification indiquée au paragraphe 3 du présent document.

## ANNEXE A.4

Etats membres au 31 décembre 1989

<u>Etats membres</u>	<u>Date appartenance UPOV</u>	<u>Date "Acte 1978"</u>
Afrique du Sud	6 novembre 1977	8 novembre 1981
Allemagne (Rép. féd. d')	10 août 1968	12 avril 1986
Australie	1 mars 1989	1 mars 1989
Belgique	5 décembre 1976	-
Danemark	6 octobre 1968	8 novembre 1981
Espagne	18 mai 1980	-
Etats-Unis d'Amérique	8 novembre 1981	8 novembre 1981
France	3 octobre 1971	17 mars 1983
Hongrie	16 avril 1983	16 avril 1983
Irlande	8 novembre 1981	8 novembre 1981
Israël	12 décembre 1979	12 mai 1984
Italie	1 juillet 1977	28 mai 1986
Japon	3 septembre 1982	3 septembre 1982
Nouvelle-Zélande	8 novembre 1981	8 novembre 1981
Pays-Bas	10 août 1968	2 septembre 1984
Pologne	11 novembre 1989	11 novembre 1989
Royaume-Uni	10 août 1968	24 septembre 1983
Suède	17 décembre 1971	1 janvier 1983
Suisse	10 juillet 1977	8 novembre 1981

---

 19 Etats membres

[L'annexe B suit]

C/24/4

ANNEXE B

**Eidgenössische Finanzkontrolle**  
**Contrôle fédéral des finances**  
**Controllo federale delle finanze**  
**Swiss Federal Audit Office**  
944.0.1.31/89  
El Ne/im

3003 Berne, le 20 juillet 1990

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES (UPOV),**  
**GENEVE**

**Exercice biennal 1988 - 1989**

**Rapport du Vérificateur des comptes**

GENERALITESMandat

1. S'appuyant sur l'article 25 de la Convention internationale du 2 décembre 1961 révisée en 1978, le Conseil de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), lors de sa vingtième session ordinaire, décembre 1986, a reconduit la Suisse dans ses fonctions de vérificateur des comptes jusqu'à l'exercice 1989 inclu.
2. Le Gouvernement suisse a chargé le Contrôle fédéral des finances de la révision des comptes de l'UPOV. Ce dernier a procédé, sous la conduite de son Directeur suppléant, en qualité de Vérificateur des comptes, à des vérifications intermédiaires en cours de période et à l'examen du bouclage des comptes de l'exercice 1988-1989, au mois de juin 1990, au siège du Bureau international, à Genève. Jusqu'au 30 novembre 1989, le mandat de Vérificateur des comptes a été assumé par M. W. Frei.

Informations reçues

3. M. P. Favatier, chef de la section des finances de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), responsable de la tenue des comptes de l'UPOV et ses collaborateurs nous ont obligeamment fourni, à notre entière satisfaction, tous les renseignements et documents utiles à nos travaux. Nous avons fait part à M. T.A.J. Keefer, contrôleur et directeur de la division du budget et des finances de l'OMPI, de nos constatations et de nos remarques au cours de l'entretien qu'il nous a accordé.

Nature et étendue de la vérification

4. Les contrôles ont porté sur les mouvements de l'exercice 1988-1989 des comptes de recettes et de dépenses, sur les états financiers ainsi que sur les valeurs figurant au bilan au 31 décembre 1989. Nos examens ont été effectués dans le respect des normes et principes généraux admis en matière de vérification des comptes et en prenant en considération les contrôles exécutés par le Vérificateur interne de l'OMPI.

Etats membres

5. L'Afrique du Sud, la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Hongrie, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse constituent les dix-sept Etats membres de l'Union qui ont participé au financement de ses activités durant l'exercice biennal 1988-1989.

1001 Berne, le 20 juillet 1990

BUDGET ET RESULTAT 1988-1989

Budget de l'exercice

6. Le budget de l'exercice biennal 1988-1989 adopté par le Conseil lors de sa vingt et unième session ordinaire, Genève, 15 et 16 octobre 1987 (paragraphe 17 du document C/XXI/12), se présentait de la manière suivante:

	<u>Fr.</u>
- Recettes	3'686'000
- Dépenses	<u>3'686'000</u>
- Résultat	-

Résultat de l'exercice

7. Alors que le budget prévoyait un résultat équilibré, l'exercice biennal 1988-1989 se solde par un excédent de recettes, à savoir:

	<u>Fr.</u>
- Recettes	3'705'266
- Dépenses	<u>3'349'904</u>
- Excédent de recettes	<u>355'362</u>

8. Comme il ressort du bilan au 31 décembre 1989, l'excédent de recettes susmentionné a été, en application de l'article 5 a) du Règlement financier de l'UPOV, directement viré au Fonds de réserve, lequel s'élève à 702'977 francs.

COMPTES 1988-1989

Recettes

9. Selon l'article 6 du Règlement financier de l'UPOV, les contributions dues par les Etats membres doivent être payées au cours du mois de janvier de l'année à laquelle elles se rapportent. Les dates d'encaissement des contributions 1988 et 1989 montrent que le délai prescrit n'a pas toujours été respecté. Au 31 décembre 1989, il subsiste au bilan de l'Union un solde de contributions 1989 impayées d'un montant de 587'582 francs, ou 33% environ; il s'agit du solde de contributions de deux Etats membres.

Dépenses

10. Les chiffres des dépenses de l'exercice 1988-1989 figurant à l'annexe no 1 du présent rapport concordent avec ceux qui ressortent de la comptabilité. Les dépenses comprennent, entre autres, le montant de 1'016'574 francs qui correspond à la participation de l'UPOV pour les services fournis par l'OMPI durant l'exercice sous revue, conformément à l'article 2 de l'Accord du 26 novembre 1982 entre l'OMPI et l'UPOV.
11. D'autre part, les rubriques "Missions", "Consultants" et "Location de locaux" accusent un dépassement par rapport aux prévisions budgétaires, sans toutefois franchir la limite de 5% prévue à l'article 4 du Règlement financier de l'OMPI applicable à l'UPOV, limite à l'intérieur de laquelle le Secrétaire général peut effectuer des virements d'une rubrique à une autre du budget. Pour plus de détails à ce sujet, nous renvoyons aux "Notes concernant les variations négatives entre le budget et les comptes" du Rapport financier de l'UPOV pour l'exercice biennal 1988-1989.

Bilan au 31 décembre 1989

12. Nous avons vérifié le bilan au 31 décembre 1989, tel qu'il figure à l'annexe no 2 à ce rapport et nous avons constaté qu'il est conforme aux chiffres ressortant de la comptabilité.
13. En ce qui concerne le fonds de dépôt "Japon" (FIT/JAPON), les dépenses cumulées jusqu'au 31 décembre 1989 figurent à l'actif du bilan à cette date, alors que les fonds mis à disposition sont inscrits au passif, le solde disponible étant de 43'286 francs.

CONCLUSIONS ET ATTESTATION DE VERIFICATION

14. Nous avons examiné les états financiers de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) à Genève pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1989.
15. Notre examen a comporté une analyse générale des méthodes comptables et le contrôle des pièces comptables et d'autres justificatifs qui nous a paru nécessaire dans la circonstance.
16. Les états reflètent de façon satisfaisante la situation financière à la date d'expiration de la période considérée ainsi que les résultats des opérations menées durant la période qui s'est achevée à cette date.
17. Les principes financiers ont été appliqués selon des modalités qui concordent avec celles adoptées pendant l'exercice financier précédent.

18. Les opérations ont été menées en conformité avec le Règlement financier et les prescriptions de l'autorité délibérante.

CONSTATATIONS

Le budget de l'exercice biennal 1988-1989 a été approuvé par le Conseil lors de sa 12<sup>e</sup> session ordinaire, session extraordinaire, Genève, le 22 octobre 1987. Le paragraphe 1 du Règlement financier, tel qu'il a été modifié par le Conseil lors de sa 12<sup>e</sup> session ordinaire, Genève, le 22 octobre 1987, est applicable.

*Faessler*

**F. Faessler**  
Directeur suppléant du  
CONTROLE FEDERAL DES FINANCES  
DE LA CONFEDERATION SUISSE  
(Vérificateur des comptes)

- Recettes
- Dépenses
- Résultat

Annexes:

- 1 Comptes et résultat de l'exercice biennal 1988-1989
- 2 Bilan au 31 décembre 1989

Recettes	3'115'765
Dépenses	2'817'091
Résultat de l'exercice	298'674

Lors de sa session de bilan au 31 décembre 1989, l'exécution de recettes exceptionnelles a été, en application de l'article 3 a) du Règlement financier de l'UBO, directement virée au Fonds de réserve, lequel s'élève à 298'674 francs.

COMPTES 1988-1989

Recettes

D'après l'article 3 du Règlement financier de l'UBO, les contributions dues par les Etats membres doivent être payées au cours du mois de janvier de l'année à laquelle elles se rapportent. Les notes d'engagement des contributions 1988 et 1989 montrent que le délai prescrit n'a pas toujours été respecté. Au 31 décembre 1989, il subsiste au bilan de l'UBO la somme de contributions 1988 non payées d'un montant de 157'288 francs, et 135 environ, il s'agit du mois de contributions de deux Etats membres.

## COMPTES ET RESULTAT DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

## RECETTES

Contributions	3 568 000	
Recettes diverses	<u>137 266</u>	3 705 266
		=====

## DEPENSES

Personnel	1 797 602	
Missions	128 465	
Voyages de tiers	6 243	
Conférences	134 763	
Consultants	42 000	
Impressions	83 426	
Autres services contractuels	42 307	
Location de locaux	88 943	
Fournitures	1 822	
Mobilier et matériel	1 654	
Autres dépenses	6 105	
Dépenses communes	<u>1 016 574</u>	3 349 904

## RESULTAT

Excédent de recettes viré au fonds de réserve		<u>355 362</u>
		3 705 266
		=====

BILAN AU 31 DECEMBRE 1989

ACTIF

LIQUIDITES

Société de Banque Suisse			
compte courant		59 635	
Confédération suisse			
fonds de roulement	333 330		
placement	<u>505 615</u>	<u>838 945</u>	898 580

COMPTES DEBITEURS

Débiteurs divers (chapitre XIV)			<u>820 548</u>
			1 719 128
			=====

PASSIF

COMPTES CREDITEURS

Créanciers divers (chapitre XV)			682 821
---------------------------------	--	--	---------

FONDS DE RESERVE

Report du 31 décembre 1987	347 615		
Résultat, excédent de recettes de			
l'exercice biennal 1988-1989	<u>355 362</u>		702 977

FONDS DE ROULEMENT

Afrique du Sud	8 333		
Allemagne (Rép. féd. d')	41 667		
Belgique	8 333		
Danemark	8 333		
Espagne	8 333		
Etats-Unis d'Amérique	41 667		
France	41 667		
Hongrie	8 333		
Irlande	8 333		
Israël	8 333		
Italie	16 666		
Japon	41 667		
Nouvelle-Zélande	8 333		
Pays-Bas	24 999		
Royaume-Uni	41 667		
Suède	8 333		
Suisse	<u>8 333</u>		
			<u>333 330</u>
			1 719 128
			=====

Le Secrétaire général :

  
Arpad Bogsch